Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240221-D2024-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2024
Notification : 21/02/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/PM/FL/
N°D2024-018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE- 2023358-001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la demande formulée par les associations et structures de bénéficier de créneaux pour leurs activités sportives,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant les sollicitations de l'inspection de l'Education Nationale 28 – Circonscription de Dreux II, ainsi que de l'AFASSE (Association de Formation Aquatique) pour disposer du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet ;

Considérant la nécessité pour ces structures et associations qui contribuent au savoir nager et à l'acquisition de la maîtrise du milieu aquatique de bénéficier d'installations pour assurer la pratique de leurs activités ;

Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. ,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240221-D2024-018-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/02/2024
Notification : 21/02/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet avec l'Inspection de l'Education Nationale 28 – Circonscription de Dreux II, ainsi que l'AFASSE, pour la saison sportive 2023/2024 selon les horaires définis dans la convention ;

ARTICLE 2 : D'INFORMER l'AFASSE que la présente mise à disposition à titre gratuit doit faire l'objet d'une valorisation dans ses comptes ;

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux associations et structures susmentionnées ;

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21/02/2024

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21/02/2024